

Séance du 19 juillet 2022

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Réunion de Bureau du 19 juillet 2022, au siège du Select'Om, à 09h15

Date d'affichage du 22 juillet 2022

Nombre de membres : - en exercice : 6  
- présents : 6  
- représentés : 0  
- votants : 6

**Membres présents :**

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président

MM. Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente**Membre absent excusé :**

néant

**Assistait également à la séance :**M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services**DELIBERATION N° B040-06-2022****OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN  
2022****LE BUREAU,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;**APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 28 juin 2022.**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

<b>Membres en exercice</b> : 6	<b>Vote à main levée</b> :	<b>pour</b>	: 6
<b>Membres présents</b> : 6		<b>contre</b>	: 0
<b>Membres représentés</b> : 0		<b>abstention</b>	: 0

**DELIBERATION N° B041-06-2022****OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2022-07 RELATIF A LA FOURNITURE DE DEUX  
VEHICULES 26 TONNES EQUIPÉS D'UN BRAS DE LEVAGE HYDRAULIQUE****LE BUREAU,****VU** le Code de la commande publique ;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;



ECOLOR (Etudes environnementales)

7 place Albert Schweitzer

57930 FENETRANGE

N°SIRET 323 222 893 000 22

Tarif :

Enveloppe financière prévisionnelle totale : 2 080 000 € HT	Taux de rémunération construction de la déchèterie : 1 830 000 € HT	Taux de rémunération construction de bâtiments : 250 000 € HT
Avant-projet (AVP)	0,683 %	1,60 %
Projet (PRO)	0,877 %	2,80 %
Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)	0,260 %	0,70 %
Visa des plans (VISA)	0,137 %	0,40 %
Direction des travaux (DET)	0,574 %	1,60 %
Ordonnancement pilotage et coordination (OPC)	0,137 %	0,20 %
Assistance aux opérations de réception (AOR)	0,204 %	0,80 %
<b>Total</b>	<b>2,873 %</b>	<b>8,10 %</b>

Prestation supplémentaire	Forfait de rémunération HT	TVA	Montant TTC
Etude de la mise en place de différents équipements HQE	5 000,00 €	1 000,00	

**2° AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

<b>Membres en exercice</b> :	<b>6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>6</b>
<b>Membres présents</b> :	<b>6</b>		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Membres représentés</b> :	<b>0</b>		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

**DELIBERATION N° B043-06-2022**

**OBJET :** AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2021-08 « ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AFFILIE A LA CNRACL »

**LE BUREAU,**

**VU** le Code de la commande publique ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°B059-12-2021 du Bureau en sa séance du 14 décembre 2021 portant attribution du lot N°1 du marché N°2021-08 «Dommages aux biens et risques annexes» ;

**1°APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au lot N°1 du marché N°2021-08 et relatif à l'assurance des dommages aux biens portant sur les modifications de capitaux suivantes :

- dommages électriques : 40 564 € (au lieu de 40 000 €),
- bris de machine informatiques : 54 761 € dont 4 056 € pour les ordinateurs portables maxi 3 000€ par portable (au lieu de 54 000 € dont 4 000 € pour les ordinateurs portables),
- bris de glaces et d'enseignes : 10 141 € (au lieu de 10 000 €),
- vol / détériorations immobilières : 40 564 € (au lieu de 40 000 €) la clause 3 du paragraphe conventions restant applicables concernant la sous-limitation de la garantie pour les sites 2 à 8,
- évènements naturels exceptionnels : 507 049 € (au lieu de 500 000 €),
- autres événements non dénommés 507 049 € (au lieu de 500 000 €).

**2°AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

<b>Membres en exercice</b> :	<b>6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>6</b>
<b>Membres présents</b> :	<b>6</b>		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Membres représentés</b> :	<b>0</b>		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

#### **DELIBERATION N° B044-06-2022**

**OBJET : MARCHE N°2021-03 RELATIF A LA FOURNITURE DE SACS DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE : REMISE DES PENALITES DE RETARD**

#### **LE BUREAU,**

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°B017-05-2021 du 12 avril 2021 portant attribution du marché N°2021-03 au GROUPE BARBIER SAS ;

**CONSIDERANT** la livraison effectuée le 5 juillet 2022, soit avec un retard de 64 jours ;

**CONSIDERANT** l'ordonnance N°6338 du 30 mars 2022 qui invite les collectivités locales et leurs établissements publics à suspendre l'exécution des clauses des contrats prévoyant des pénalités de retard ou l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire tant que celui-ci est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales ;

**CONSIDERANT** que le retard pris dans l'exécution du marché n'a pas porté préjudice à la collectivité ;

**1° DECIDE** d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard correspondant à l'exécution du bon de commande N°3 du marché 2021-03.

**2° AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

<b>Membres en exercice</b> :	<b>6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>6</b>
<b>Membres présents</b> :	<b>6</b>		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Membres représentés</b> :	<b>0</b>		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

## DELIBERATION N° B045-06-2022

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE A LA COMMUNE DE MOLSHEIM**

### **LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 5211-1 et suivants, et L 5212-15 ;

**VU** la délibération N°05-01-2018 du Comité Directeur en sa séance du 27 février 2018 relative à la participation à la construction de dalles pour les points d'apport volontaire ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention formulée le 8 juillet 2022 par la ville de Molsheim pour la réalisation d'une dalle destinée à recevoir des conteneurs aériens de collecte sélective à l'entrée de l'Ochsenweid;

**CONSIDERANT** que la commune de MOLSHEIM remplit les conditions fixées par la délibération susvisée pour bénéficier du versement d'une participation pour la construction de la dalle ;

**1° DECIDE** d'attribuer à la commune de Molsheim une subvention de 8 000,00 € pour la construction d'une dalle située à l'entrée de l'Ochsenweid, pour 16 conteneurs.

**2° AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

<b>Membres en exercice</b>	<b>: 6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>: 6</b>
<b>Membres présents</b>	<b>: 6</b>		<b>contre</b>	<b>: 0</b>
<b>Membres représentés</b>	<b>: 0</b>		<b>abstention</b>	<b>: 0</b>

## DELIBERATION N° B046-06-2022

**OBJET : INSTITUTION DU REGIME DES ASTREINTES**

### **LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**VU** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** la délibération n°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 12 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés ;

**DECIDE**

- 1) d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1<sup>er</sup> – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte pour le motif suivant :

- continuité du service des déchèteries en l'absence du responsable des déchèteries

Les astreintes auront lieu le samedi.

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Responsable de la gestion des déchèteries et des points d'apport volontaire
- Chargé(e) de la gestion des compétences et de la prévention des risques

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de filières autre que technique occupant les emplois suivants :

- Directeur/trice générale des services
- Responsable des ressources humaines

### Article 3 – Modalités d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de l'établissement public :

<b>Situations donnant lieu à astreintes et interventions</b>	<b>Services et emplois concernés</b>	<b>Modalités d'organisation</b>	<b>Modalités d'indemnisation</b>
<i>Filière technique (Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)</i>			
<i>Autres filières (que la filière technique)</i>			
Continuité du service des déchèteries	Personnel d'encadrement	<p><u>Heure de début et de fin de période d'astreinte pour le samedi</u> : 8h-18h</p> <p><u>Moyens mis à disposition</u> : Téléphone de service</p> <p><u>Missions</u> : Répondre aux sollicitations téléphoniques dans la demi-heure et intervenir sur place si besoin.</p> <p>En cas d'intervention exceptionnelle, l'agent utilisera son véhicule personnel pour se rendre sur site et sera indemnisé des frais de déplacement selon le barème en vigueur. Le temps de déplacement est compris dans le temps d'intervention. Il est comptabilisé en tant que travail effectif.</p>	<p>L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur (uniquement pour les filières autres que technique).</p> <p>Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définie par la délibération instaurant ces indemnités ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.</p>

En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

- 2) Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- 3) D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- 4) D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- 5) De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> août 2022.

<b>Membres en exercice</b> :	<b>6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>6</b>
<b>Membres présents</b> :	<b>6</b>		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Membres représentés</b> :	<b>0</b>		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

## DELIBERATION N° B047-06-2022

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL**

### **LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public. La commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour l'établissement public d'adhérer à ce groupement de commandes,

#### **Sur proposition du Président et après délibération,**

- 1° DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- 2° APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- 3° AUTORISE** le Président à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 4° PREND ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5% du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

<b>Membres en exercice</b> :	<b>6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>Membres présents</b> :	<b>6</b>		<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Membres représentés</b> :	<b>0</b>		<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

## DELIBERATION N° B048-06-2022

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECO MANIFESTATIONS ALSACE**

### **LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de l'environnement ;  
**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT qu'**Eco Manifestations Alsace est une association qui assure la promotion de la culture éco-responsable dans le cadre général du développement durable auprès des organisateurs de manifestations de tout type (culturelles, sportives, populaires, institutionnelles...), avec pour missions de :

- Conseiller les structures désirant intégrer des pratiques éco-responsables à l'organisation de leurs événements ;
- Proposer des outils pour faciliter l'adoption de ces pratiques ;
- Développer des services de location et de lavage de gobelets réutilisables ;
- Labelliser les éco-manifestations ;
- Former des équipes environnement ou les membres de l'organisation aux pratiques éco-responsables ;
- Animer des rencontres entre les différents acteurs concernés par la thématique.

**CONSIDERANT que** le SMICTOMME et Eco Manifestations Alsace ont des objectifs partagés en matière de réduction des déchets et de l'impact environnemental des manifestations organisées sur le territoire du SMICTOMME ;

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Eco Manifestations Alsace pour impulser une dynamique et rendre les manifestations plus éco-responsables.

<b>Membres en exercice</b> :	<b>6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>Membres présents</b> :	<b>6</b>		<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Membres représentés</b> :	<b>0</b>		<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

## DELIBERATION N° B049-06-2022

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES APPORTS DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES EN DECHETERIE**

### **LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;  
**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que les apports en déchèterie des communes concernent notamment des déchets collectés au pied des points d'apport volontaire mis en place par le SMICTOMME ;

**CONSIDERANT** les services rendus par les communes et communautés de communes au SMICTOMME avec la distribution des sacs de tri sélectif, la vente de bacs, le renseignement des usagers notamment sur les consignes de tri et le fonctionnement des déchèteries ;

**1° DECIDE** d'accorder une remise des frais de dépôts des déchets en déchèteries pour les communes et communautés de communes pour le premier semestre de l'année 2022, selon l'état annexé ci-après, pour un montant total de 8 655,00 €.



<b>COLLECTIVITE</b>	<b>Total général</b>
COMMUNE DE MUTZIG	470.50
COMMUNE DE NATZWILLER	29.00
COMMUNE DE NEUVILLER LA ROCHE	42.25
COMMUNE DE NIEDERHASLACH	91.00
COMMUNE DE NORDHEIM	36.00
COMMUNE DE OBERHASLACH	122.50
COMMUNE DE OTTROT	225.50
COMMUNE DE PLAINE	45.50
COMMUNE DE RANRUPT	29.00
COMMUNE DE ROMANSWILLER	139.50
COMMUNE DE ROSENWILLER	35.25
COMMUNE DE ROTHAU	60.75
COMMUNE DE RUSS	83.25
COMMUNE DE SAALES	22.00
COMMUNE DE SAINT BLAISE LA ROCHE	25.00
COMMUNE DE SAINT NABOR	43.50
COMMUNE DE SAULXURES	126.75
COMMUNE DE SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT	176.00
COMMUNE DE SCHIRMECK	170.75
COMMUNE DE STILL	168.00
COMMUNE DE TRAENHEIM	21.50
COMMUNE DE URMATT	32.00
COMMUNE DE WANGEN	15.50
COMMUNE DE WESTHOFFEN	343.75
COMMUNE DE WILDERSBACH	6.50
COMMUNE DE WISCHES	64.25
COMMUNE DE WOLXHEIM	256.75
Total général	<b>8 655.00</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

## **REUNION DE BUREAU DU 19 JUILLET 2022**

### **DELIBERATIONS :**

- B040-06-2022 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2022**
- B041-06-2022 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2022-07 RELATIF A LA FOURNITURE DE DEUX VEHICULES 26 TONNES EQUIPES D'UN BRAS DE LEVAGE HYDRAULIQUE**
- B042-06-2022 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2022-10 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE DECHETERIE A WISCHES**
- B043-06-2022 : **AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2021-08 « ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AFFILIE A LA CNRACL »**
- B044-06-2022 : **MARCHE N°2021-03 RELATIF A LA FOURNITURE DE SACS DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE : REMISE DES PENALITES DE RETARD**
- B045-06-2022 : **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE A LA COMMUNE DE MOLSHEIM**
- B046-06-2022 : **INSTITUTION DU REGIME DES ASTREINTES**
- B047-06-2022 : **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL**
- B048-06-2022 : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECO MANIFESTATIONS ALSACE**
- B049-06-2022 : **PRISE EN CHARGE DES APPORTS DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES EN DECHETERIE**